

Convention sur les armes à sous-munitions

30 août 2010
Français
Original: anglais

Réunion préparatoire

Genève, 6 septembre 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour de la Réunion préparatoire

Ordre du jour provisoire de la Réunion préparatoire

Soumis par le Président*

1. Ouverture de la Réunion préparatoire.
2. Confirmation de la désignation du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour de la Réunion préparatoire.
4. Confirmation du Règlement intérieur.
5. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Réunion préparatoire.
6. Examen des questions de procédure relatives à la préparation de la première Assemblée des États parties:
 - a) Ordre du jour provisoire;
 - b) Programme de travail provisoire;
 - c) Règlement intérieur;
 - d) Désignation du Président de la première Assemblée des États parties et d'autres membres du Bureau;
 - e) Dispositions pour pourvoir aux coûts de la première Assemblée des États parties.
7. Examen des conclusions de fond de la première Assemblée des États parties.
8. État des questions logistiques et administratives.
9. Questions diverses.
10. Examen et adoption du rapport.

* Document établi et soumis dès qu'il a été reçu par le secrétariat.